

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana



REQUISITION

Je soussigné RAKOTOMANANA Yves Herinirina, Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante, CENI en abrégé,

Afin de préserver la bonne marche du traitement des résultats du second tour de l'élection présidentielle du 19 Décembre 2018, en application des articles 198 et suivants de la loi organique 2018-008 du 11 Mai 2018 relative au régime général des élections et des référendums ainsi que des articles 38 et suivants de la loi 2015-020 du 19 Octobre 2015 relative à la structure nationale indépendante chargée de l'organisation et de la gestion des opérations électorales dénommée « Commission Electorale Nationale Indépendante »,

Réquisitionne la JIRAMA de maintenir la fourniture en électricité de manière stable et permanente au niveau du siège de la CENI à Alarobia et dans les sites suivants où se déroulent les travaux des Sections de Recensement des Matériels de Votes (SRMV) jusqu'à la publication des résultats provisoires :

- La SRMV de la CED - TANA V au niveau du bureau du District de TANA V sis à Nanisana;
- La SRMV de la CED - TANA VI au niveau du bureau de la Mairie sis à Ambohimanarina.

Antananarivo, le 20 Décembre 2018



RAKOTOMANANA Yves Herinirina